

## Augmentation de loyer | Quelles sont vos options?

Le propriétaire doit vous envoyer un avis écrit trois mois avant la fin du bail pour annoncer l'augmentation de loyer.

Vous avez un mois pour répondre par écrit à compter de la réception de l'avis, sinon, vous acceptez que le bail se renouvelle automatiquement avec les nouvelles conditions.

Vous pouvez :

- > discuter et négocier avec votre propriétaire;
- > refuser les modifications et renouveler votre bail;
- > accepter le renouvellement du bail avec ses modifications;
- > ne pas renouveler votre bail et quitter le logement à la fin du bail

\* Les logements abordables sont difficiles à trouver. Pensez-y bien avant de résilier votre bail si vous n'avez pas signé un nouveau bail.

Il faut toujours conserver des preuves écrites et datées de vos échanges!

Pour en savoir plus, visitez le tribunal administratif du logement :

<https://www.tal.gouv.qc.ca/>

Pour obtenir de l'aide, contactez votre comité logement :

<http://www.comite-logement.org/>